



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 121749

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer les conditions dans lesquelles une personne effectuant une peine d'emprisonnement ou de réclusion peut être autorisée à assister aux funérailles d'un parent proche.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte aux permissions de sortir accordées aux détenus pour se rendre auprès d'un membre de sa proche famille, gravement malade ou décédé. Des permissions de sortie peuvent être accordées aux condamnés sur le fondement de l'article D. 144 du code de procédure pénale en cas de circonstances familiales graves (maladie ou décès d'un proche parent). Aucune condition de délai n'est requise pour les condamnés exécutant une ou plusieurs peines(s) d'emprisonnement inférieure(s) ou égale(s) à cinq ans. Dans le cas contraire, ils doivent justifier de l'accomplissement de la moitié de leur peine, ou des deux tiers, en cas de récidive légale. Pour des circonstances exceptionnelles, ces sorties peuvent être autorisées sous escorte pour tous les condamnés, quelque soit la peine prononcée ou la durée d'exécution de celle-ci, sur le fondement de l'article 723-6 du code de procédure pénale. Ces décisions sont prises par le juge de l'application des peines qui statue après avoir recueilli l'avis de la commission de l'application des peines, sauf en cas d'urgence. Ce magistrat examine les conditions juridiques de recevabilité de la demande conformément aux exigences du code de procédure pénale. Il apprécie par ailleurs, le bien-fondé et l'opportunité de la requête en fonction de la situation personnelle du condamné et de sa famille et rend une décision motivée au cas d'espèce. En cas de rejet de la demande, le condamné peut faire appel de la décision dans un délai de vingt-quatre heures à compter de sa notification.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121749

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3500

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4603